



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 20
- Pouvoirs : 8
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennnes), Pierre BALLELIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION (Marennnes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennnes)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-59-7.5.6
31/03/2025

Convention de financement des études et travaux pour la création d'un nouvel accès à la gare de Sérézín-du-Rhône

Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué à la mobilité et aux déplacements, rappelle à l'assemblée que :

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;

Vu le Décret n°2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu l'étude partenariale réalisée par la CCPO et le CEREMA et notamment sa restitution finale le 21/06/2023 ;
Vu les courriers de SNCF Gares et Connexions en date du 21/10/2024 et du 13/02/2025 ;
Vu la Commission Mobilités en date du 23/05/2024 et du 04/12/2024 ;
Vu le bureau communautaire en date du 12/11/2024 et du 10/03/2025.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) est devenue Autorité organisatrice de mobilités depuis le 1^{er} juin 2021 et que dans ce cadre elle est compétente en matière de mobilités partagées ;

Considérant que dans le cadre de l'engagement continu de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon pour améliorer la mobilité et l'accessibilité à la gare SNCF de Sérézin, diverses études ont été menées concernant le fonctionnement de la gare depuis 2022 (Diagnostic partenarial CEREMA/CCPO, Etude de rabattement des gares du Sud-Est Lyonnais pilotée par SYTRAL Mobilités) ;

Considérant que ces analyses ont révélé l'importance stratégique d'adapter le site de la gare aux enjeux de mobilité de demain : intermodalité, croissance des mobilités actives, développement durable, accessibilité pour tous... Dans ce cadre, l'ouverture de la gare à l'Ouest est une étape clé afin de mieux répondre aux besoins des usagers et d'optimiser les flux de circulation ;

Considérant qu'à la suite de ces constats, les services internes de SNCF Gares et Connexions ont été mobilisés pour réaliser une étude de faisabilité approfondie. Cette démarche a permis de concevoir une solution d'aménagement adaptée, répondant aux exigences identifiées. Le programme détaillé, le coût estimatif et le planning d'intervention ont été déterminés, faisant l'objet de la présente convention ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage est confiée à SNCF Gares et Connexions ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon finance la totalité des travaux d'aménagement du nouvel accès à l'Ouest à hauteur de 260 000€ ;

Considérant qu'un Comité de pilotage et qu'un comité technique sont mis en place pour valider les étapes clés de la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que la réalisation des travaux pourra commencer à être réalisée à l'entrée en vigueur de la présente convention qui prendra effet à compter de sa signature par les parties, qui donnera lieu à un ordre de service et jusqu'au versement des fonds à SNCF Gares et Connexions par la CCPO, pour une durée estimée de 12 mois environ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la phase travaux sont inscrits au budget 2025 au chapitre 204.

Télétransmise en Préfecture le - 4 AVR. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

